

LE GRAND PERIGUEUX
1 bd Lakanal – BP 70171 – 24019 - PERIGUEUX

DELIBERATION DD025-2018

Nombre de membres du conseil	
en exercice	95
Présents	58
Votants	67
Pouvoirs	9

Date de convocation du Conseil du Grand Périgueux
le 2 février 2018

LE 8 février 2018, Le CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU GRAND PERIGUEUX, dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire sous la présidence de Monsieur AUZOU

OBJET : DESIGNATION DES REPRESENTANTS DU GRAND PERIGUEUX AU SMD3

M. Jacques AUZOU, Président
Christian LECOMTE, Secrétaire

Mmes BOUCAUD, GONTHIER, PASQUET, SALINIER, DE PISCHOF, BELOMBO, CONTIE, FAURE, BORAS, DARTENCET, DATRIER, LABAILS, LEON, MAXHEIM-MALARD, MOULENES, PERRAUD-DAUSSE, RAT-SOUIILLER, SALOMON.

MM. LE MAO, MOTTIER, SUBERBERE, PASSERIEUX, CHERON, DOBBELS, ROUSSARIE, MARTINEAU, SCHRICKE, PROTANO, FRADON, GEOFFROY, LEGAY, MOTARD, LACOSTE, RIGAUD, MERILLOU, BARBANCEY, DUNOYER, KHAIRALLAH, MOSSION, ROUQUIE, TALLET, RAUZET, GUILLEMET, LOURD, GRELLETY, LARENAUDIE, COLLINET, LAROCHE, BUFFIERE, RATIER, USCAIN, GENDRE, GEORGIADIS, DUCENE, CACAN, MONTORIOL.

ABSENTS :

Mmes : KERGOAT, ROUFFINEAU, GATAULT, CHABREYROU, MONTEIL-MAYAUD, DORET, DECABRAS.

MM. : BUISSON, BEYLOT, DESPLAT, BONNET, LARRE, BREAU, CURNIL, RAYNAUD, GARRIGUE, BERIT-DEBAT, DENIS, LE PAPE, PUYRIGAUD, AUDI, CIPIERRE, COUDERC, MOSSION, LE VACAON, TENAILLON, MALLET, MATHIEU, REYNET, COLBAC, HERBRETEAU.

POUVOIRS :

M. CURNIL	Pouvoir à	M. PASSERIEUX
M. BELLEBNA	Pouvoir à	M. MARTINEAU
M. LE PAPE	Pouvoir à	Mme MOULENES
M. AUDI	Pouvoir à	M. AUZOU
M. GIRAUDEL	Pouvoir à	M. BARBANCEY
M. MACARY	Pouvoir à	Mme DARTENCET
Mme PAUL	Pouvoir à	M. ROUSSARIE
Mme DORET	Pouvoir à	M. LARENAUDIE
Mme ROUX	Pouvoir à	M. DUCENE

OBJET : DESIGNATION DES REPRESENTANTS DU GRAND PERIGUEUX AU SMD3

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales.

Considérant que le syndicat Mixte Départemental des Déchets de la Dordogne (SMD3) assure le transfert, le transport et le traitement des déchets collectés par la communauté d'agglomération du Grand Périgueux. Par une modification récente, les statuts du syndicat prévoient que le Grand Périgueux dispose de 6 élus titulaires et 6 suppléants.

Que le Grand Périgueux a pris une délibération le 28 septembre 2017 dernier qui n'est pas complète au regard de la nouvelle composition du conseil syndical de la structure s'agissant du sixième membre du titulaire désigné par le Grand Périgueux.

Que les représentants du Grand Périgueux, en vertu de l'article L5711-1 du CGCT, peuvent être désignés parmi les conseillers communautaires ou tout conseiller municipal.

Il est donc proposé de désigner les représentants du Grand Périgueux au SMD3 comme suit :

Titulaires : Mesdames Boras et Roux, Messieurs Colbac, Protano, Breau, Collinet

Suppléants : Messieurs Suberbère, Pinault, Lacoste, Buffiere, Mottier, Mathieu

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE APRES EN AVOIR DELIBERE :

- Accepte les représentants du Grand Périgueux au sein du SMD3 selon le détail exposé dans le présent rapport

Adoptée à l'unanimité

Délibération publiée le	01 MARS 2018	Pour extrait conforme	01 MARS 2018
Délibération certifiée exécutoire à compter du	01 MARS 2018	Périgueux, le	01 MARS 2018

Le Président
Jacques AUZOU

